

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1261

présenté par
M. Giraud et Mme Dubié

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Après le mot : « alimentaires », sont insérés les mots : « et du Conseil national de la montagne » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'assurer au sein du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire la prise en compte des réalités des zones agricoles en difficulté incluant notamment les zones montagne qui font l'objet d'un classement spécifique et d'une politique spécifique au niveau national, notamment en matière agricole.

Dans le prolongement logique de cette spécificité déjà reconnue par la loi, cet amendement propose donc d'ajouter à la composition du Conseil un représentant du Conseil national de la montagne issu du collège des élus.